

Neuilly, le 03 décembre 2015

CONDITIONS GENERALES DE VENTE M6 PUBLICITE 2016

AVENANT N°2 bis – 03/12/2015

PAR LE PRÉSENT AVENANT, TROUVENT A S'APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les indices de saisonnalité tels que précisés à l'article B.1.7.9 des Conditions Générales de Vente 2016 de M6 Publicité sont modifiés comme suit :

PÉRIODE CGV	01/01	11/01	07/03	18/04	09/05	27/06	11/07	20/08	29/08	17/12
	10/01	06/03	17/04	08/05	26/06	10/07	19/08	28/08	16/12	31/12
INDICES	80	90	102	98	114	90	65	95	114	95

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues à l'article B.1.7.9 susvisé, et ce sans remettre en cause les autres dispositions des Conditions Générales de Vente 2016 de M6 Publicité.

RELATIONS PRESSE

François-Xavier Williamson

01 41 92 28 49 - françois-xavier.williamson@m6.fr